

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 287 au sujet de l'interdiction du territoire à Ali Mohamed

n° 287

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du « Comité français de la libération nationale » celui du « Gouvernement provisoire de la République française » : Vu le décret du 4 juin 1938, article 58 : Vu le jugement en date du 30 novembre 1944 condamnant, pour vol, le nommé Ali Mohamed, Arabe, à quatre ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour en Côte française des Somalis est interdit pendant cinq ans à Ali Mohamed, Arabe Jobani, né en 1926, fils de Mohamed Tabet et de Sabla Bint Tabet. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 15 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué et publié par tout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.